

4M INGENIERIE DU BATIMENT
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2000 euros
Siège social : 96 Avenue Henri Barbier
46110 VAYRAC
R.C.S. CAHORS 817 971 559

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA GERANCE DU 25 AVRIL 2025

Le soussigné :

Monsieur Jérôme VERGNE

demeurant

Gérant de la société **4M INGENIERIE DU BATIMENT**, société à responsabilité limitée au capital de 1 200 euros, divisé en 120 parts sociales de 10 euros, rappelle :

- qu'aux termes d'une décision en date du 18 Mars 2025, les associés:
 - ▶ ont décidé à l'unanimité de réduire le capital social à concurrence de **800 euros** pour le ramener de **2 000 euros à 1 200 euros**, par voie de rachat de **80 parts sociales de 10 euros chacune**, moyennant un prix unitaire de **360,60 euros**, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ;
 - ▶ ont décidé que les bénéficiaires de cette réduction de capital seraient **Messieurs Olivier Clavel et Fabien Risso**
 - ▶ ont décidé, comme conséquence de cette autorisation et sous réserve de la réalisation de cette cession, que les articles 6 et 7 des statuts seraient de plein droit modifiés à compter du jour de la signification dudit acte à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.
- que la décision susvisée a été déposée au greffe du Tribunal de commerce de BRIVE, le 18 Mars 2025 ;
- qu'à la date du 25 Avril 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Ces faits rappelés, le gérant soussigné constate que la réduction de capital d'un montant de **800 euros**, pour le ramener de **2 000 euros à 1 200 euros**, par assemblée générale extraordinaire du 18 Mars 2025, par voie de rachat et annulation des **80 parts sociales** d'une valeur nominale de **10 euros** chacune, au prix unitaire de **360,60 euros**, appartenant à **Messieurs Olivier Clavel et Fabien Risso** est devenue définitive, de même que la modification des statuts décidée par les associés.

JV 1

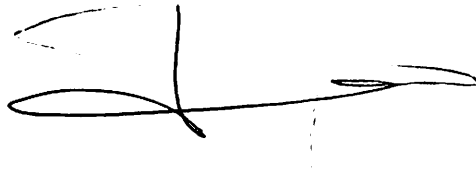
Il est procédé immédiatement au rachat desdites parts sans que cela donne lieu à un acte distinct de l'acte présent constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, quant au paiement il interviendra au plus tard :

- au 30 avril 2025 pour 10 000 euros
- au 30 juin 2025 pour 10 000 euros
- au 30 septembre 2025 pour 8 848 euros

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Jérôme VERGNE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'V' followed by a horizontal line and a small flourish.